



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Lola CHIARAPPA
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : marches-publics@ville-maubeuge.fr
Maubeuge le 08/04/2026

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20260408-1547_2026-CC

S²LOW

TRAVAUX:
MISE A NIVEAU DE LA SALLE DE SPORTS PIERRE DE COUBERTIN AFIN D'ACCUEILLIR DES
COMPETITIONS DE HANDBALL DE NIVEAU PROFESSIONNEL

LOT N°1 ELECTRICITÉ COURANT FORT

MODIFICATION 1

DECISION N° 1547 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-6 qui traite d'un nouveau titulaire.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Mise à niveau de la salle de sports Pierre de Coubertin afin d'accueillir des compétitions de handball de niveau professionnel,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu le marché de Travaux n° 2024_104_105_106 conclu entre la Ville de Maubeuge et CEGELEC NORD TERTIAIRE pour Mise à niveau de la salle de sports Pierre de Coubertin afin d'accueillir des compétitions de handball de niveau professionnel (lot n°1) notifié le 4 novembre 2024,

Considérant que la Modification 1 ne présente pas d'incidence financière sur le présent marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY décide de conclure une modification du marché,

Conformément à l'article R.2194-6 du Code de la commande publique, afin de prendre en compte le changement de titulaire.

Suite à une cession de fonds de commerce intervenue au 1er janvier 2026, la société LESOT se substitue à la société CEGELEC NORD TERTIAIRE pour l'exécution du marché n° 2024_104. Elle reprend le marché dans les mêmes conditions contractuelles, avec l'ensemble des moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les clauses du marché restent inchangées. La modification intègre également la mise à jour des informations administratives et bancaires du nouveau titulaire.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

S²LOW

- Notifiée à la société CEGELEC NORD TERTIAIRE et à la société LESOT identifiée à l'article 1.



Arnaud DECAGNY

Maubeuge le 13.04.2026

